

21 Octobre 2003



Union
syndicale **G10**
Solidaires

DOSSIER DE PRESSE

LA PAUPERISATION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC AU MINEFI

LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

La DGI assure plusieurs missions qui sont loin d'être toutes répressives.

Missions fiscales : ➤ Etablir l'impôt d'Etat et les impôts locaux (assiette, accueil et conseil au public)
➤ Encaisser l'impôt
➤ Contrôler l'impôt

Missions cadastrales et foncières (cadastre et domaine).

La DGI s'inscrit également dans une approche de coopération au niveau international.

Quelle évolution des missions aujourd'hui et quelle évolution des effectifs ?

En 2001 la DGI disposait de 83 048 (1) agents pour accomplir ses missions.

En 2002, les réductions d'effectifs au titre de l'exemplarité et de la rigueur budgétaire ont ramené les effectifs à 82 139 agents. – 1,1% des effectifs.

Demain c'est encore 1,1% des effectifs qui seront supprimés sur l'autel de la rigueur budgétaire une perte de 890 emplois.

Que se cache-t-il derrière ces suppressions d'emplois et ces réformes annoncées médiatiquement ? Autour de la logique de suppressions d'emplois se dessine une logique de concentration et de restructuration au travers desquelles le citoyen-contribuable risque fort d'être perdant et ne plus bénéficier d'un égal accès au service public(2).

- * Dégradation des conditions d'accueil
- * Fusions de services
- * Mise en danger du maillage territorial et risque de désertification rurale
- * Absence de politique d'envergure sur la création de centre des impôts dans les zones urbaines non pourvues

Le SNUI combat cette logique de rigueur qui pénalise à la fois les agents et dégrade les conditions d'exercice des missions.

Dans le contexte budgétaire tendu, le gouvernement a clairement affiché sa volonté politique de réduire les prélèvements obligatoires, de réduire les dépenses de l'Etat et ainsi les services rendus à la collectivité et de laisser courir le déficit.

Pourtant, des « sous il y en a » au SNUI on sait ça !

Le contrôle de l'impôt est une mission qui contribue à réduire les inégalités pourtant nos gouvernants ont-ils la volonté politique d'aller dans ce sens ?

(1) Source rapport de performance DGI

(2) Question parlementaire Sénat n°7084 du 17/04/03 de Mr M Teston sur la réorganisation des services de la DGI

LA FRAUDE FISCALE PLUS QU'UN MANQUE A GAGNER POUR LA COLLECTIVITE : UN DENI DE SOLIDARITE

Dans l'imagerie populaire la fraude fiscale s'apparente à un sport dans lequel le jeu de cache-cache entre agents du fisc et fraudeurs tourne souvent à l'avantage des derniers !

Pourtant, il est nécessaire de rappeler ce qu'est la fraude fiscale, d'en déterminer son montant ou tout au moins d'essayer, d'en mesurer l'impact au regard des rentrées budgétaires et de voir enfin si oui ou non les Etats prouvent une réelle volonté politique pour l'endiguer.

La définition de la fraude fiscale :

Selon les termes de l'administration fiscale « bien qu'aucun texte ne l'emploie, l'expression fraude fiscale est consacrée par la doctrine et la jurisprudence pour caractériser tous les actes ayant pour finalité de se soustraire volontairement à l'impôt régulièrement dû ». L'élément intentionnel paraît donc déterminant pour constituer le délit de fraude fiscale, ce qui exclut toutes les erreurs commises de bonne foi.

La fraude fiscale, quel montant ?

Déterminer le montant de la fraude fiscale est toujours une entreprise délicate car il faut bien l'avouer la Direction Générale des Impôts ne fournit pas les éléments nécessaires à un calcul qui soit le plus précis possible.

En 1992 la fraude fiscale estimée par le SNUI : 195 MILLIARDS de F par an !

En 1997, le SNUI a actualisé son estimation en retenant un chiffre de 30 milliards à ajouter en raison de la mise en place du système transitoire de TVA intra-communautaire, soit au total : 225 MILLIARDS de F (soit plus de 34 Md d'€).

En 2002, la Commission Européenne s'est penchée sur le problème. Elle a déterminé que la part d'économie souterraine (qui correspond à la fois à la part des activités productrices non déclarées et aux activités illicites, productrices de biens ou de services), est comprise dans une fourchette de 7% à 16% du Produit Intérieur Brut de l'Union Européenne.

Les études précises sur le sujet ne sont pas pléthore et une fois de plus l'administration fiscale ne souhaite manifestement pas être en pointe sur le sujet ! En France, une première approche basée sur le montant des redressements pour fraude fiscale et le travail au noir en 1995 place l'impact de l'économie souterraine à environ 4% du PIB.

Montants des redressements effectués en 1995 dans les comptes nationaux (Milliards € et % du PIB)

Motifs de redressements	Md€	% du PIB
Fraude aux chiffres d'affaires (dissimulation, omission de recettes)	22,71	2,3%
Fraude à la TVA	10,06	1%
Travail clandestin	7,32	0,7%
Travail domestique non déclaré	2,13	0,2%

Source INSEE

Sur la base d'un PIB de 1 464 Md€ en 2001 cela représenterait **58,56 Md€**. En terme « purement fiscal » cela représenterait **près de 50 Md d'€, soit le déficit budgétaire !**

Pour le SNUI « Tout ce qui est fraudé par les uns est payé par les autres ! », on le voit bien ce manque à gagner pour l'Etat est un « plus à payer » pour les autres contribuables.

↳ La fraude fiscale dans quels secteurs ?

La ventilation des plaintes pour fraude fiscale par catégorie socioprofessionnelle indique que les secteurs du commerce, des services, du bâtiment restent les plus sensibles au problème de la fraude sans toutefois que l'on puisse savoir quelle est précisément la périodicité des contrôles dans ces secteurs.

Sur un total de 950 plaintes en 2001 et 934 en 2002, la ventilation en pourcentage est la suivante :

<i>Ventilation des plaintes en %</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Agriculture	2	1,3
Industrie	10	5,7
Professions libérales	17	15,2
Dirigeants de société et salariés	15	10,6
Bâtiment, travaux publics	12	15,3
Commerce	28	31,9
Services	17	20

(source rapport de performance DGI)

☞ Le contrôle fiscal ; les chiffres ?

↳ Le contrôle sur pièce et le contrôle sur place ;

- Le contrôle sur pièces a pour objet de vérifier que tous les contribuables ont bien déposé les déclarations qu'ils sont tenus de souscrire, de redresser les erreurs, insuffisances ou omissions ou dissimulations constatées dans les éléments servant de base à l'impôt et de s'assurer au vu de ces documents figurant dans les dossiers que le revenu global déclaré est cohérent compte tenu de l'évolution du patrimoine et des éléments du train de vie du contribuable.

- Le contrôle sur place, consiste à s'assurer de la sincérité d'une déclaration fiscale en la confrontant avec des éléments extérieurs. Il peut se faire par une vérification de comptabilité au siège de l'entreprise (pour les sociétés) ou par examen de la situation fiscale personnelle (pour les particuliers).

* Avec le contrôle sur pièces le contrôle des petits et moyens contribuables dont la plus grande partie sont des salariés est mis en exerque. Cela est d'autant plus accentué que les contrôles ont souvent comme origine les anomalies de déclarations détectées par les outils d'analyse informatiques qui permettent un recoupement instantané entre les revenus déclarés par le contribuable et les revenus communiqués par les tiers déclarants. L'incidence d'un tel système n'est pas neutre au regard du traitement égalitaire des contribuables entres eux ! Avec un tel dispositif les salariés et pensionnés sont vérifiés « tous les ans » donc au delà du délai de répétition qui est de trois ans.

D'après ces premiers éléments on constate qu'en matière de contrôle sur pièces la part prépondérante des rappels provient du contrôle de l'impôt sur le revenu pour les raisons expliquées ci-dessus alors que la part de l'impôt sur les sociétés et la TVA sont largement en inadéquation au regard de leur part dans les recettes budgétaires. (pour la TVA = 0,57% de l'impôt recouvré).

A l'inverse en ce qui concerne le contrôle sur place, la majeure partie des redressements (5 Md€ sur un total de 6,4 Md€ vise les entreprises qui représentent le secteur le plus sensible.

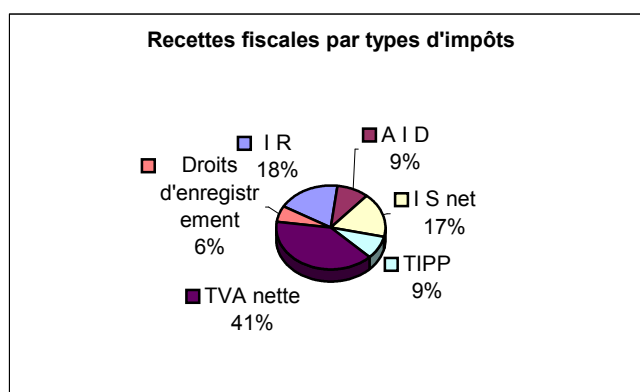
Au total ce sont 11, 4 Md d'€ d'impôts qui sont rappelés suite à contrôle fiscal dont 7 Md d'€ pour le contrôle externe, soit 4,21 % des recettes brutes fiscales.(1)

(1) Annexe 1

Approche du contrôle fiscal au regard des principaux impôts

Les recettes fiscales en 2002

Désignations des recettes	Résultats 2002 en millions d'€
Recettes fiscales brutes	301 550
Impôt sur le revenu	49 994
Autres impôts directs perçus par voie de rôle	8 761
Impôt sur les sociétés net des restitutions	47 173
Autres impôts directs et taxes assimilées	16 919
TIPP	23 962
TVA nette des remboursements de crédits	107 498
Droits d'enregistrement, timbre,	16 241
Total des recettes nettes	270 548



(source PLF 2004 résultats 2002)

Les 11, 4 Md d'€ d'impôts qui sont rappelés suite à contrôle fiscal dont 7 Md d'€ pour le contrôle externe, représentent globalement 4,21 % des recettes fiscales

Approche au regard de la TVA et de l'IS

Un petit retour en arrière nous donne une vision de la mission de contrôle fiscal au regard des principaux impôts et de leur rendement. Prenons l'exemple de la TVA et de l'impôt sur les sociétés :

TVA	1996*	2002	IS (Droits simples et pénalités)	1996*	2002 (a)
Contrôle sur place	1 641	2 005	Contrôle sur place	2 311	3 011
Contrôle sur pièces	1 020	702	Contrôle sur pièces	538	410
Total (1)	2 661	2 707	Total (1) (a)	2 849	4 758 (a)
Rendement de la TVA(nette)	79 227	107 498	Rendement de l'IS (net)	26 175	47 173
Rapport (1)/(2)	3,35%	2,51%	Rapport (1)/(2)	10,88%	10,08%

*(source rapport d'information n°1105 Assemblée Nationale Jean-Pierre Brard) (sommes exprimées en milliards de francs converties en millions d'€)

Globalement la comparaison entre 1996 et 2002 permet de dire qu'en matière de TVA la part de contrôle sur pièces a eu tendance à diminuer alors que le rendement global de l'impôt lui, a augmenté. En fait le taux de rappel pour la TVA qui était très peu élevé en 1996 n'a cessé de se dégrader. La tendance se vérifie en matière d'IS.

Ces constatations nous amènent à nous poser deux questions : soit l'activité des services a été telle qu'elle a incité les opérateurs économiques à plus de civisme fiscal, ce qui peut expliquer une baisse du rendement, soit les moyens nécessaires à la lutte contre la fraude ne sont pas à la hauteur des enjeux, et là, il s'agit d'une absence de réelle volonté politique.

(a) Les derniers éléments statistiques de la DGI ne permettent pas d'identifier le montant des pénalités appliquées en matière d'IS. Pour les calculs ci-dessus l'hypothèse du taux de pénalisation de 39,1 % (source rapport de performances 2002) a été appliqué à l'ensemble des rappels d'IS pour 2002.

Quels moyens de lutte contre la fraude ?

Le nombre de contrôles externes stable

	1989	1993	1996	1999	2000	2001	2002
Vérification de comptabilité	51 929	39 413	46 101	46 696	45 608	45 359	45 439
Examen de situation fiscale personnelle	ND	3 623	4 666	4 699	4 925	5 146	4 932
Total	51 929	43 036	50 767	51 395	50 533	50 505	50 371

Mais des moyens humains dédiés à la lutte contre la fraude notoirement insuffisants

Même si le décompte des effectifs du contrôle fiscal constitue un exercice très difficile, du fait de l'incertitude pesant sur la frontière des travaux d'assiette et de contrôle cela ne nous exonère pas d'avoir une approche globale sur le sujet.

L'évolution des effectifs est globalement figée dans une déconcertante constante. En 1981, le SNUI avait noté qu'il y avait en :

1973 : 6 534 agents à temps plein ou partiel dédiés au contrôle fiscal externe

1979 : 7 100 agents à temps plein ou partiel dédiés au contrôle fiscal externe

20 ans après en **1999** (source Rapport Strainchamps 2002) **5 366** agents étaient recensés.

En **2002** l'administration affiche un nombre d'agents dédiés au contrôle fiscal de 7 950 dont on ne peut savoir si ce sont des agents à temps plein ou partiel. Cette surprenante augmentation des effectifs (+48%) dans un contexte de suppressions d'emplois à la Direction Générale des Impôts, ne peut que surprendre et ramène statistiquement le poids de la charge de travail par agent à environ 468 dossiers /année, alors que celle-ci était de 633 selon l'estimation de la mission Strainchamps. Ainsi fait, la France n'apparaît plus en « situation de sous-effectifs » et se situe en un tour de main dans la moyenne des pays européens !

Globalement sur une période de 20 ans on peut constater une augmentation de la charge de travail c'est-à-dire des assujettis susceptibles d'être vérifiés sans que pour autant les agents chargés de lutter contre la fraude fiscale aient connus une augmentation significative de leurs effectifs. Pourtant, le contrôle fiscal est une mission prioritaire de la Direction Générale des Impôts au même titre que de l'assiette de l'impôt et de l'accueil des contribuables.

Pour le SNUI, le contrôle fiscal s'analyse bien comme la contrepartie du système déclaratif, à l'augmentation du portefeuille des assujettis doit correspondre une augmentation corrélative des effectifs.

Conséquence : les incidences sur les cadences de vérification génèrent des inégalités patentes

Si les salariés nous l'avons souligné sont contrôlés chaque année par rapprochement informatique entre les éléments déclarés et ceux communiqués par les tiers, le contrôle fiscal des entreprises n'intervient, lui, désormais en moyenne que tous les 69 ans.

Année	Nombre d'entreprises imposables à la TVA	Nombre d'entreprises vérifiées	Fréquence du contrôle fiscal externe
2002	3.484.659	50.371	69
2001	3.444.629	50.505	68

2000	3.348.961	50.533	66
1999	3.302.406	51.395	64
1998	3.278.372	52.537	62
1997	3.111.585	52.180	59
⋮	⋮	⋮	⋮
1987	2.825.313	53.474	52

Source : rapports d'activité de la direction générale des impôts

Au motif des restrictions budgétaires, la Direction Générale des Impôts subit des suppressions pluriannuelles d'emplois (*environ 2000 pour 2002-2003*) alors que dans le même temps en quinze ans, le nombre de dossiers professionnels a augmenté de 23 %, le nombre d'entreprises vérifiées a diminué de 6% et la fréquence de contrôle s'est détériorée de 16 points. Conclusion, les suppressions pluriannuelles d'emplois à la DGI dégradent continuellement le suivi et le contrôle des dossiers professionnels.

Les éléments statistiques actuellement fournis par la Direction Générale des Impôts ne permettent pas de déterminer de façon précise quelles sont les cadences de vérification par secteur socioprofessionnel, toutefois dans son 20^e rapport (2002), le Conseil des Impôts aborde la question de la fréquence et de la nature des vérifications concernant les grandes entreprises. « La quasi totalité des grandes entreprises (98%) déclare avoir fait l'objet d'une vérification de comptabilité au cours des **10** dernières années, 76% des grandes entreprises déclarent avoir subi une à cinq vérification ». Ce qui revient à dire que seuls les trois quarts des grandes entreprises peuvent être contrôlées dans une fourchette de 1 à 5 fois tous les dix ans. Les salariés sont eux contrôlés chaque année par rapprochement informatique entre les éléments déclarés et ceux communiqués par les tiers.

A contrario on peut raisonnablement estimer que les autres catégories d'entreprises ne sont pas soumises aux mêmes cadences de vérification comme les chiffres du tableau le prouvent ! On est loin de l'acharnement fiscal tant décrié dans les espaces médiatiques.

Dans le débat budgétaire qui a débuté pour 2004 on aurait tort d'oublier que les rentrées fiscales sont certes tributaires du niveau de la croissance mais également des emplois attribués à la Direction Générale des Impôts.

↳ Les pistes étudiées par nos partenaires européens pour compenser leurs déficits budgétaires ?

L'amnistie fiscale en question :

Les grandes envolées médiatiques de l'après septembre 2001 sur les ravages de la fraude fiscale et des paradis fiscaux ont laissé la place à des choix politiques extrêmement critiquables au regard de la justice fiscale chez certains de nos partenaires européens.

Le SNUI membre de l'Union Européenne des Syndicats des Personnels des Finances (UFE), ne peut que condamner les pratiques d'amnistie fiscale mises en place dans des pays comme l'Allemagne, l'Italie, la Belgique.

Quelle peut être l'efficacité d'un dispositif de lutte contre les paradis fiscaux et le blanchiment d'argent si dans le même temps la mode en Europe est à l'amnistie fiscale.

Les éléments statistiques officiels ne permettent pas d'avoir une vision globale de la lutte contre la fraude fiscale internationale en France.

Par ailleurs, la question de l'amnistie fiscale renvoie à la conception même de civisme fiscal et de solidarité au sein d'une société.

Le fait de légaliser des sommes qui ont par le passé échappé à l'impôt de manière frauduleuse (dissimulation de recettes, évasion de droits d'enregistrement, évasion en matière d'impôt sur la fortune) voire d'origine illicite donne en quelque sorte « une prime » à ceux qui se sont soustraits à la solidarité

nationale mais qui néanmoins bénéficient des infrastructures et couvertures sociales qui elles sont financées par la solidarité nationale.

Le citoyen, qui tire lui, ses revenus de son travail salarié se trouve captif. Il est soumis aux contrôles rendus systématique par les techniques de l'information et les recoupements des tiers déclarants. Il n'a aucun moyen d'échapper à l'impôt.

Légaliser cette fraude dans l'espoir de « récolter » quelques miettes pose sérieusement la question de l'intérêt de la participation volontaire (ou du respect volontaire de la loi fiscale) de la part de la plus grande partie des citoyens et peut les encourager à une forme de désobéissance fiscale « pourquoi payerais-je l'impôt puisque les fraudeurs eux sont amnistiés ? »

L'exemple de la Belgique peut nous éclairer. L'amnistie a été mise en place pourtant dans ce pays où il n'y a pas d'impôt sur la fortune, pas de taxation des plus-values boursières et les patrimoines et revenus financiers bénéficient du « secret bancaire ». Alors, ce « paradis fiscal » est lui aussi victime de la fraude fiscale. Ce n'est donc pas le niveau de taxation qui détermine le niveau de fraude fiscale mais plutôt l'incivisme des citoyens qui par tous les moyens souhaitent se soustraire à la solidarité nationale. Privatisation des profits mais « socialisation » des infrastructures et parfois des pertes !

Conclusion : une dégradation des missions, un manque à gagner pour les rentrées fiscales

Pour le SNUI il est nécessaire de :

- Développer l'information du public et rendre à l'impôt sa vertu citoyenne
- Arrêter les suppressions d'effectif de la Direction Générale des Impôts et renforcer par des créations nettes d'emplois les agents dédiés au contrôle fiscal.
- Mettre en place une réelle politique de levée du secret bancaire et de coopération entre les administrations fiscales.

Evolution des résultats des opérations de contrôle (droits nets)
(nombres en unités et montants en millions d'Euros)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Evolution 2001/2002
I - Contrôle sur place							
A. Vérification de comptabilité							
<i>1. Droits simples rappelés</i>							
Impôts directs :							
— impôt sur les sociétés ⁽¹⁾	2 234	2 545	2 524	2 737	2 870	3 011	4,91
— impôt sur le revenu ⁽¹⁾	570	519	506	405	393	438	11,45
— autres impôts	265	430	410	340	338	334	-1,18
Taxes sur le chiffre d'affaires	2 626	2 757	2 099	2 026	2 044	2 005	-1,90
Impôts locaux	447	467	484	503	515	500	-2,91
Droits d'enregistrement	182	143	174	97	99	136	37,37
Total des droits simples	6 324	6 861	6 197	6 109	6 259	6 424	2,63
<i>2. Pénalités appliquées (tous impôts)</i>	1 798	2 311	2 272	2 670	2 334	2 432	4,19
B.Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)							
<i>1. Droits simples rappelés</i>	463	447	479	486	510	530	3,92
<i>2. Pénalités appliquées (tous impôts)</i>	226	224	246	205	273	297	8,79
Récapitulation des résultats du contrôle sur place :							
— droits simples rappelés	6 787	7 308	6 675	6 595	6 769	6 954	2,73
— pénalités	2 023	2 536	2 517	2 875	2 607	2 729	4,67
II - Contrôle sur pièces (droits simples rappelés)							
I. Impôt sur les sociétés	474	478	447	378	377	410	8,75
II. Impôt sur le revenu	1 353	1 347	1 357	1 363	1 428	1 287	-9,87
III. Taxes sur le chiffre d'affaires	1002	911	746	731	665	702	5,56
IV. Droits d'enregistrement	549	582	696	731	936	1 028	9,82
V. Impôts divers ⁽²⁾	9	7	9	9	8	6	-25
VI. Impôt de solidarité sur la fortune	51	47	65	65	81	64	-20,98
Rejet des demandes de remboursement de TVA				1 001	1 259	1 026	
Récapitulation des résultats du contrôle sur pièces	4 386	4 544	4 365	4 278	4 754	4 523	-4,8
Récapitulation des résultats du contrôle sur place sur pièces (droits simples)	11 173	11 852	11 040	10 874	11 523	11 477	-0,40
Indice d'évolution en euros constants (base 100 en 1992)							

(1) Les chiffres indiqués ne comprennent pas les réductions de déficits.

(2) Contrôle sur pièces de TVA immobilière et prélèvement sur les profits immobiliers. (Source : Voies et moyens PLF 2002)

LA DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

La DGCCRF exerce quatre grandes missions.

Elle doit :

- **assurer la protection du consommateur** (vérifications de l'application des règles sur le crédit, sur le démarchage à domicile, abus de faiblesse)
- **la loyauté des transactions commerciales** (publicité mensongère, tromperie, falsifications...)
- **garantir la sécurité des produits alimentaires et industriels** (listéria, vache folle et autres crises alimentaires mais aussi produits de puériculture, jouets...) et enfin
- **veiller à l'ordre public économique** (notamment par l'application du droit de la concurrence).

Une évolution est aujourd'hui largement perceptible quant à l'exercice de ces missions et aux moyens dévolus à celles-ci.

En effet, les pouvoirs publics semblent vouloir organiser le “démantèlement” de la DGCCRF afin de permettre une libéralisation totale de ces secteurs économiques. Mais tout cela se fera au détriment des consommateurs.

La qualité et la sécurité des produits alimentaires et industriels.

L'importance des contrôles dans ces secteurs d'activité peut être facilement illustrée par quelques exemples :

Chaque été, dans les départements touristiques (ceux de la Côte d'Azur ou Côte Atlantique par exemple), les agents participent aux Opérations Alimentaires Vacances. Des contrôles sont alors effectués dans tous les secteurs que l'on pourrait appeler “à risques” : à la production, à la vente chez le petit commerçant mais aussi dans la grande distribution et la restauration. C'est alors la qualité des produits qui est surveillée (méthodes de conservation, congélation illicite etc...).

De même, lors des Fêtes de fin d'année, les produits sensibles et très fortement consommés à cette période sont surveillés. Le foie gras ou le saumon par exemple, font alors l'objet de nombreux contrôles. Malheureusement, les agents constatent chaque année de nombreux manquements aux règles d'hygiène. Or quand celles-ci ne sont pas respectées, c'est la santé des consommateurs qui est en danger !

Dans le secteur des produits industriels, les prélèvements effectués révèlent trop souvent des risques pour la santé ou l'intégrité physique des consommateurs : risques de coincements de doigts (voire sectionnement) sur les poussettes jouets pour enfants, risque d'inflammabilité des sapins de Noël synthétiques en contact avec des guirlandes électriques...

L'importance de tous ces contrôles est donc indéniable pour les consommateurs et le nombre de procès verbaux réalisés chaque année dans ces domaines indique bien que tous les professionnels ne respectent pas les dispositions et règles imposées par les textes.

Si les actions de contrôle peuvent être renforcées lors de périodes critiques, il ne faut pas oublier que les agents sont chaque jour sur le terrain pour assurer au consommateur la plus grande sécurité possible.

Malheureusement, de par les baisses régulières d'effectifs (1% pour l'année 2003 et 0,7% en 2004) mais aussi par les réductions de crédits, ceux-ci sont de moins en moins en mesure d'exercer leurs missions de contrôles !

De plus, les pouvoirs publics semblent vouloir s'orienter vers un développement de la pratique de l'autocontrôle. Ces contrôles seraient réalisés par les entreprises elles-mêmes ou par des entreprises spécialisées dans la vérification et la certification et non plus par des agents de l'Etat.

Mais on peut légitimement s'interroger sur la crédibilité à accorder à ces autocontrôles, puisque ces entreprises seront financées par celles-là mêmes qu'elles contrôlent.

Les Marchés publics

Aujourd'hui, la mission " marchés publics " occupe environ **220 agents** de la DGCCRF. Ceux-ci ont, en 2001, assuré **environ 23 500 participations aux commissions** d'appels d'offre. Mais plus encore, ce sont **2 700 notes d'observations** qui ont été adressées aux préfets cette même année, preuve que le droit en vigueur n'est pas toujours respecté. C'est également une dizaine de dossiers qui ont été adressés au Conseil de la Concurrence.

Dans les rapports d'activité de 2001 et 2002, l'importance de l'activité de la DGCCRF dans les commissions d'appels d'offre était soulignée.

En 2003, la volonté ministérielle semble bien différente. Ainsi a-t-on pu lire dans un article du Canard Enchaîné du 16 juillet 2003, un commentaire de Francis MER, indiquant que "*ces fonctionnaires ne servaient à rien dans ces réunions* ".

C'est à partir de ce postulat que le Code des Marchés publics sera prochainement remanié. Mais désormais, grâce à une récente loi d'habilitation, le gouvernement pourra effectuer ces modifications par simple décret, sans débat parlementaire.

Deux points majeurs vont être modifiés.

Tout d'abord, **les seuils de passation des marchés seront très largement relevés**. Si les nouveaux seuils ne sont pas encore définitivement établis, il semble cependant que ce rehaussement sera significatif. De 90 000 €, le seuil de passation pour les marchés de travaux pourrait s'élever à 240 000 €. En dessous de ce seuil, de simples devis suffiront pour engager la dépense publique.

De plus, **la présence des agents de la DGCCRF, jusque là obligatoire, deviendra facultative**. Les collectivités territoriales ne seront donc plus dans l'obligation de convier les agents aux commissions.

Autant dire que les agents ne seront invités qu'à des commissions où le droit de la concurrence aura été appliqué à la lettre !

Avec moins de formalisme dans les procédures et un contrôle a priori plus que réduit, il est fort à parier sur une recrudescence de la corruption, déjà bien difficile à juguler. Les affaires de ces dernières années ne semblent donc pas avoir servi de leçon !

La suppression des secteurs et antennes

En octobre 2002, l'administration a pris la décision, unilatérale, de fermer toutes les antennes et secteurs de la DGCCRF, soit au total **18 sites**. Ne subsiste donc plus, aujourd'hui, dans les départements, qu'une seule implantation administrative, au chef lieu du département.

Cette décision a été prise en ne tenant compte ni des **réalités géographiques** (certains départements sont très vastes, les temps de trajet afin de se rendre en contrôle très longs et nuisent donc à la " productivité " des agents, c'est-à-dire que le nombre d'entreprises contrôlées dans une journée est forcément réduit), ni des **réalités économiques** (certains départements possèdent un tissu économique très dense mais concentré sur certaines zones). On peut ici citer le cas du département du Nord. En effet, l'activité y est très développée autour de deux villes : Lille et Valenciennes (ce bassin économique regroupant tout de même 756 000 habitants).

Les agents alors en place dans ces résidences administratives, c'est-à-dire **environ 190 personnes**, ont donc été contraints de rejoindre le chef-lieu de département.

Cette décision a donc **un coût social non négligeable** : déménagement des agents, avec toutes les conséquences personnelles et familiales que cela implique...

Mais elle a également eu **un coût financier** supporté par le contribuable.

En effet, un plan d'accompagnement de fermeture des sites a été mis en place afin de " compenser " les changements professionnels et personnels pour les agents et leurs familles.

Mais le coût financier provient également du nécessaire relogement de certaines directions. En effet, de nouveaux locaux doivent être trouvés pour de nombreuses directions, les sites actuels ne pouvant accueillir les agents supplémentaires. *Il a ainsi parfois fallu investir dans de nouveaux locaux hors de prix alors que les anciens étaient parfois amortis.*

Outre le coût social et financier, les suppressions des secteurs et antennes ont également des conséquences sur le nombre d'entreprises contrôlées.

Tout d'abord, du fait de déplacements de plus en plus longs, le nombre d'entreprises contrôlées est forcément moins important. Cette constatation avait d'ailleurs été faite par l'Inspection Générale des Services, à propos du département du Haut-Rhin. En effet, celle-ci avait indiqué que la multiplication des trajets Colmar/Mulhouse correspondait à l'activité d'un agent à temps plein, et que donc la suppression du secteur signifierait une baisse du nombre de contrôles réalisés.

La suppression des secteurs est également synonyme de suppression de **l'accueil physique des consommateurs**. Or, il convient de rappeler l'importance de ces " accueils ". En effet, ceux-ci permettaient souvent à la fois une résolution rapide de certains litiges et aux enquêteurs d'agir rapidement : les consommateurs pouvaient exposer clairement les problèmes, tout en fournissant les documents nécessaires à l'enquête.

Les pouvoirs publics organisent une fois de plus la désertification des campagnes par le départ des services publics, en contradiction avec tous les discours sur l'aménagement du territoire.

A l'heure où le gouvernement nous parle de décentralisation et d'une administration toujours au plus près des citoyens, tout cela semble paradoxal !

La sécurité, véritable leitmotiv du gouvernement, ne semble pas avoir la même importance dans tous les secteurs. Pourtant, la sécurité alimentaire et industrielle des produits concerne bien les citoyens !!! Malheureusement, celle-ci ne semble pas bénéficier des mêmes moyens ni être une priorité !

ORGANISATION DE LA DGCCRF

La direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes s'organise autour de :

- **101 directions départementales**, situées dans les villes chef-lieu de département. Jusqu'en 2002, 18 d'entre elles avaient un secteur ou une antenne, situé dans une grande ville du département. Ces structures ont été supprimées.

- **9 laboratoires** situés à Massy, Bordeaux, Marseille, Montpellier, Rennes, Strasbourg, Lille, Saint-Denis de la Réunion et Lyon. Ce dernier laboratoire est commun à la DGCCRF et aux services des Douanes.

Ceux-ci s'assurent par leurs analyses de la conformité des produits prélevés par les agents lors de leurs contrôles. Chaque laboratoire est spécialisé dans l'analyse d'un ou plusieurs types de produits.

- **De services à compétence nationale** en matière de concurrence, consommation et de répression des fraudes, mais aussi d'informatique.

PRESENTATION DES MISSIONS DE LA DGCCRF

(Extrait de l'Instruction Générale du 13 décembre 2001 relative aux missions de la DGCCRF)

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) développe ses actions autour de quatre axes prioritaires :

- la concurrence ;
- la loyauté des transactions ;
- la sécurité des produits et des services ;
 - la protection des consommateurs.

Elle participe également à des missions de service public.

Ces missions relèvent de textes fondamentaux (traité de l'Union Européenne, code de la consommation, code du commerce, code des marchés publics) et de très nombreux textes particuliers (consommation, sécurité des aliments, pratiques commerciales, produits industriels,...).

1° La concurrence

Cette mission a fondamentalement pour objet :

- *de détecter et d'agir contre les ententes prohibées, les abus de position dominante économique et les pratiques de prix abusivement bas ;*
- *de prévenir, détecter et poursuivre les pratiques des entreprises qui altèrent le jeu de la concurrence lors des procédures liées aux marchés publics ;*
- *de contrôler des concentrations économiques ;*
- *d'assurer la transparence des relations commerciales entre entreprises (obligation de facturation, de communication des conditions de vente, ...)* ;
- *de détecter les abus et les pratiques restrictives de concurrence dans les relations interprofessionnelles (prix imposés, délais de paiement excessifs, revente à perte, pratiques discriminatoires, ...)* ;
- *de rechercher les pratiques de paracommercialisme qui introduisent des distorsions de concurrence.*

2° La loyauté des transactions

La DGCCRF a pour tâche principale :

- *de vérifier la conformité des produits à leur étiquetage et à la publicité (allégations mensongères) ;*
- *de détecter les falsifications et les tromperies ;*
- *d'intervenir dans le cas d'usurpation des signes de valorisation de la qualité (labels, AOC, normes, ...).*

3° La sécurité des produits et des services

Le rôle de la DGCCRF consiste à vérifier que les produits alimentaires, industriels et les services satisfont à l'obligation générale de sécurité.

- **La sécurité sanitaire et l'hygiène des produits alimentaires** : contrôles des températures, des dates limites de consommation, ... mais c'est aussi des prélèvements bactériologiques (listériose) et physico-chimiques pour rechercher des substances interdites telles qu'additifs, contaminants, ...

L'hygiène des locaux et des personnels constitue un aspect complémentaire de la mission.

- **La sécurité des produits non-alimentaires** : les contrôles sont orientés vers les principaux produits à risque pour le consommateur : jouets, bricolage, matériels électriques, électroménager, produits cosmétiques, ...

- **La sécurité des prestations de services** : aires de jeux, piscines, ...

4° La protection économique des consommateurs

La DGCCRF contrôle en particulier :

- l'application des règles relatives à l'information sur les prix des produits et des services quel que soit le lieu ou le support de vente ;
- la licéité des pratiques commerciales réglementées et/ou interdites (démarchage à domicile, ventes à crédit, multipropriété, vente à distance, abus de faiblesse...) ;
- la véracité des publicités et la loyauté des ventes promotionnelles, notamment dans le domaine des soldes, liquidations (annonces de rabais, ventes avec primes...).

Son rôle en matière d'information, d'orientation et de traitement des litiges de consommation est également essentiel.

LA PARTICIPATION DIRECTE DE LA DGCCRF A DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC s'exerce notamment aux niveaux suivants :

- **le contrôle de légalité des marchés publics** : la surveillance de la transparence et de la régularité des marchés publics est complémentaire de la mission de détection et de traitement des pratiques anticoncurrentielles.
- **l'équipement commercial** : instruction des demandes d'autorisation mettant en évidence les problèmes de concurrence et de consommation dans la zone de chalandise.
- **la lutte contre les contrefaçons de marques** : veiller à la loyauté de la concurrence, à la protection du consommateur et à la qualité et à la sécurité des produits.
- **Les prix et tarifs publics** : les prix sont libres, mais des exceptions demeurent. Aussi, des enquêtes de formation des prix (médicaments) et d'observation de l'évolution des prix sont menées pour apprécier les conditions de fonctionnement des marchés.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le champ de compétences de la DGCCRF est donc très large ; cette présentation des missions de service public -sous forme de catalogue- est là pour l'illustrer. Chacune de ces missions peut être développée.

Une administration pour répondre au besoin social

Dans le cadre de ses prérogatives, la DGCCRF doit **intervenir en prévention** (contrôle en amont du respect des réglementations) et **en réaction** (à partir des alertes et des plaintes).

Nous assistons depuis quelques années à **un net basculement vers un rôle réactif** lié :

⇒ **aux crises et alertes** Crises ESB, dioxine, alertes microbiologiques (en particulier sur la listéria) ainsi que les nombreuses alertes communautaires commandant des interventions au plan national se sont multipliées au cours des dernières années, mobilisant dans les plus brefs délais les personnels et les moyens que ce soit dans les unités de contrôle ou dans les laboratoires.

⇒ **aux plaintes** Le nombre des réclamations des consommateurs s'est accru fortement du fait de l'émergence de nouveaux services (en particulier la téléphonie mobile, Internet...). Ces plaintes se sont ajoutées à celles déjà existantes et déjà nombreuses liées à des litiges commerciaux et que, faute de moyens suffisants, l'administration a tendance à vouloir évacuer vers un règlement amiable, même quand les faits relèvent de sa compétence.

La réactivité de cette administration est importante et nécessaire dans l'exercice de ses missions de service public. **Cependant, l'insuffisance des moyens alloués et la restructuration de la DGCCRF font que cette réactivité indispensable s'opère au détriment de la démarche préventive.**

Pourtant, parce qu'elles interviennent avant même qu'apparaissent les conséquences des dysfonctionnements du marché (dont certaines touchent à la santé ou à la sécurité des personnes), ce sont ces enquêtes organisées en amont qui assurent le respect du droit pour tous.

Car, il relève bien des responsabilités de l'État, au travers la DGCCRF, d'assurer le contrôle de la sécurité et de la protection économique des consommateurs, de la loyauté des transactions dans toutes ses dimensions y compris la concurrence et les marchés publics.

Pour cela, il faut pour la DGCCRF :

⇒ **des personnels formés**

La baisse des effectifs dans plus de la moitié des directions départementales, la suppression des secteurs représentent une restructuration qui aboutit au démantèlement de la DGCCRF et qui est contraire au principe mis en avant de services publics de proximité. L'éloignement des services de contrôle des bassins économiques et des populations ne permettra plus une intervention publique sur l'ensemble du territoire.

Ajoutée à la mise en place de la RTT sans les recrutements correspondant (représentant une régression de l'ordre de 300 agents pour la DGCCRF), la suppression de 30 emplois au projet de loi de finances 2003 aggrave encore le désengagement de l'administration. D'ores et déjà, la centralisation au niveau régional de l'accueil téléphonique (dans un premier temps) est annoncée.

La formation est également indispensable, compte tenu de l'éventail des missions et de leur technicité. Elle nécessite parfois la mobilisation de crédits conséquents, en particulier pour les personnels techniques et scientifiques des laboratoires. La diminution dès cette année de 10 % des crédits obère sérieusement les formations, notamment celles financées par des crédits régionaux.

La même situation se reproduira en 2003, si les projets budgétaires sont maintenus.

⇒ **des crédits de fonctionnement et d'investissement**

Les annulations budgétaires en 2002, la baisse des crédits en euros constants annoncée pour 2003 handicapent fortement le fonctionnement de la DGCCRF et ne permettent plus un exercice normal des missions.

Au-delà des frais inhérents au fonctionnement même de l'unité, un volume important des dépenses correspond à l'exercice même des missions : carburant pour les véhicules de contrôle, achat de sacs pour effectuer les prélèvements de produits et paiement de l'acheminement de ces derniers au laboratoire, matériaux nécessaires aux analyses (dont l'élémentaire eau de Javel utilisée par les sections de micro biologie),

...

Les crédits d'investissement sont également réduits. Or, c'est dans le même temps que la DGCCRF envisage la fermeture de son laboratoire d'Ile de France (Massy) au prétexte de ne pouvoir assurer financièrement sa mise en sécurité reportée depuis de nombreuses années.

⇒ **des orientations fortes qui impulsent l'activité de la DGCCRF**

Au cours des dernières années, ni les ministres, ni le directeur général n'ont donné de véritables orientations vers des enquêtes de fond. Ils ont laissé certaines missions tomber en jachère. Il en est ainsi de la protection économique des consommateurs qui dépend de la bonne volonté des agents et non d'une véritable programmation d'enquêtes en amont.

La mise en place d'un système informatique alimentant des indicateurs quantitatifs, qui ne peuvent être présentés comme le reflet des besoins et des interventions, a été la seule réponse (avec la récente réimplantation des effectifs), décalée, aux attentes sociales et des personnels.

⇒ **des réglementations permettant l'intervention**

L'administration a besoin de textes pour répondre à l'évolution économique. Ainsi, par exemple, dans le secteur de la téléphonie mobile, nous constatons un nombre gigantesque de réclamations sans réelle mise en œuvre de moyens propres à faire cesser des pratiques qui fragilisent les consommateurs.

Actuellement, nous assistons au contraire à une dépénalisation menée au prétexte de simplifications administratives qui ne sont pas toutes justifiées et justifiables.

LA DIRECTION GENERALE DE L'INDUSTRIE

Privatisation des contrôles techniques des véhicules poids-lourds

La branche industrie du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n'échappe pas non plus au rouleau compresseur conduit par le gouvernement au nom du libéralisme.

Les DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement) sont en effet dans l'œil du cyclone.

Parfois encore connues sous leur ancienne appellation de " *Service des Mines* ", les DRIRE s'appêtent à vivre un moment historique avec entre autres, l'abandon de l'une de ses principales missions, "le contrôle technique périodique des poids-lourds".

Pour mémoire, les DRIRE sont les services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'Industrie. La multiplicité de leurs domaines d'interventions les font intervenir pour le compte de nombreux autres ministères : Environnement, Transports, Travail et Emploi, Recherche etc, ...

Il existe une DRIRE par région administrative, chacune d'elle étant représentée dans les départements par des " *groupes de subdivisions* " ou par des " *subdivisions* ". Au total, les DRIRE plus les services centraux comptent environ 3000 personnes, pour l'essentiel des personnels techniques (experts, techniciens et ingénieurs) chargés d'assurer dans les domaines des transports routiers, de la sécurité industrielle et de l'environnement, la SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES.

Elles participent également au développement économique de l'industrie. C'est pourquoi les DRIRE caractérisent leurs interventions de la manière suivante : " *favoriser le développement industriel et technologique, tout en garantissant la sécurité des personnes et la protection de l'environnement* ", notion reprise récemment sous l'appellation de " *Développement Durable* ".

Les DRIRE sont chargées :

↳ Dans le domaine des transports :

- ↳ de l'homologation des véhicules automobiles, neufs et anciens (légers et poids lourds),
- ↳ du contrôle technique périodique de l'ensemble des véhicules lourds de plus de 3,5 t (camions, remorques, transports en commun de personnes, transports de matières dangereuses),
- ↳ de l'agrément et de la surveillance des centres de contrôles de véhicules légers.

↳ Dans le domaine de la sécurité industrielle :

- ↳ de la surveillance de certains types d'appareils dangereux (chaudières à vapeur, appareils fonctionnant sous pression de gaz, etc ...), canalisations de gaz,
- ↳ de l'homologation et de la surveillance des appareils de mesure destinés à des transactions commerciales (balances, pont-basculés, compteurs, distributeurs de carburant y compris ceux sur les camions etc).

↳ Dans le domaine de l'environnement :

↳ de l'instruction des dossiers d'autorisation d'exploiter des installations présentant des risques pour les populations et l'environnement (Installations Classées). Certaines d'entre elles sont classées SEVESO et sont du même type que la malheureuse et trop célèbre usine AZF de Toulouse.

↳ du suivi (inspection) des prescriptions techniques mises en place visant à prévenir ou limiter les pollutions.

↳ de la surveillance des installations nucléaires de base (centrale de production d'électricité) étendue à la radio-protection et à des missions d'inspection du travail,

↳ de la surveillance des mines et carrières, des dépôts d'explosifs (missions historiques avec le contrôle poids lourds).

↳ Dans le domaine du développement économique :

↳ de l'animation du tissu industriel régional (PMI et PME) en suscitant des partenariats industrie-recherche ou en instruisant des demandes d'aide qui peuvent prendre la forme d'incitations financières, d'embauches de cadres, de conseils. L'objectif est d'aider les entreprises à anticiper les mutations technologiques afin de les rendre plus compétitives.

Voilà rapidement présentées les activités principales des DRIRE.

Depuis une quinzaine d'années, les personnels des DRIRE voient leur champ d'intervention se réduire. Cette diminution d'activité n'est pas le fruit d'un abandon pur et simple des missions, mais d'un transfert de celles-ci vers le secteur privé concurrentiel.

C'est ainsi que la quasi-totalité des contrôles métrologiques et des appareils à pression a été déléguée à des organismes agréés, les DRIRE devant assurer un contrôle dit de "second niveau" limité à la surveillance des agréments.

Aujourd'hui, la réforme imposée à marche forcée par Francis Mer dans le cadre de "*Bercy en mouvement*" est tout autre. En effet, la majeure partie de l'activité développement industriel va être transférée aux collectivités locales et la **totalité de l'activité de contrôle technique périodique des poids lourds**, soit 1 300 000 contrôles annuels, confiée à des intérêts privés.

Au total 600 à 700 personnes sont directement concernées par cette mesure. Toutes les catégories de personnel sont visées (contrôleurs, secrétaires et cadres techniques).

Si pour les deux dernières catégories mentionnées (secrétaires et cadres), les reconversions ne devraient pas poser de problème majeur (et encore que sur le plan psychologique rien n'est vraiment garanti) il n'en est pas de même pour les contrôleurs dénommés "experts techniques".

Seulement 30 à 35 % sur 500 se verront proposer un reclassement au sein des DRIRE, les autres, réorientés vers les autres directions du MINEFI, ou vers d'autres Ministères.

Sur la base d'un dossier mal préparé, et incapable de proposer des reclassements à la hauteur de la compétence technique des experts (corps totalement atypique de part ses missions et ses responsabilités), l'administration est même allée jusqu'à leur proposer un pécule, pudiquement appelé "*prime de projet personnel*", pour les inciter à quitter l'administration.

L'abandon de cette activité est ressenti comme une véritable injustice sans oublier l'énorme gâchis que cela va provoquer.

Dans le secteur privé, les entreprises liquident les activités les moins rentables pour se réorienter sur les secteurs les plus intéressants en terme de profits. Dans le cas présent, c'est le contraire. L'activité contrôle technique des poids-lourds rapporte dans les caisses de l'Etat bien plus que cela ne lui coûte. L'injustice est donc particulièrement grande, car ce n'est pas l'aspect économique qui est en cause (un audit aurait évidemment confirmé ces propos !) mais uniquement l'idéologie libérale menée par le gouvernement qui cherche à démanteler le service public à la française pour mieux supprimer les fonctionnaires.

Le gâchis est bien entendu énorme sur le plan humain. Ces agents qui ont vécu ces dernières années, sans doute plus que d'autres, de grandes mutations professionnelles, voient leurs efforts réduits à néant. Ils ont véritablement le sentiment d'avoir été bernés par leur administration de tutelle la DARPMI.

Sur le plan du savoir-faire, c'est également un énorme gâchis. Cette activité historique qui remonte à l'avènement de l'automobile est reconnue, appréciée et respectée de l'ensemble de la filière du transport. Aller présenter son véhicule " *aux Mines* " a encore de nos jours, un sens, en particulier par les principaux concernés par la sécurité, les chauffeurs routiers.

D'ailleurs les organisations professionnelles du transport ne s'y trompent pas. Elles ne partagent pas toutes la réforme actuelle car elles ont parfaitement conscience de ce qui les attendent :

- ☞ inégalité de traitement,
- ☞ augmentation des coûts,
- ☞ concurrence déloyale
- ☞ etc...

Mais au-delà des interrogations légitimes des uns et des autres, c'est toute la politique de sécurité routière qui remise en cause par cette décision. En confiant à des intérêts privés le contrôle technique périodique des poids-lourds, c'est inévitablement prendre le risque de fragiliser l'un des maillons sûrs de la chaîne de la sécurité routière.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le contrôle technique de poids lourds est totalement différent du contrôle technique de véhicules légers. Même si sur le plan technique la différence peut apparaître faible (hormis la taille des engins), en revanche les intérêts qui se cachent derrière les activités VL/PL sont sans commune mesure. Il est à peu près acquis, compte tenu de la puissance de certains grands groupes industriels dont les ramifications dépassent très largement le cadre de notre pays, qu'à terme, nous les retrouverons des deux côtés de la barrière, c'est à dire en position de " *juge et partie* ".

Ce ne seront pas les quelques rares contrôles réalisés par les DRIRE dans le cadre de la surveillance des agréments qui permettront de garantir l'équité de traitement entre les usagers, encore moins la sécurité.

Sans vouloir faire du catastrophisme primaire, le SUI, Syndicat Unitaire à l'Industrie, qui connaît parfaitement le monde du transport, avec ses qualités mais aussi ses faiblesses, est particulièrement inquiet. Il sait pertinemment que la libéralisation des contrôles dans un secteur hyper concurrentiel conduira inévitablement à privilégier la *rentabilité* au détriment de la *sécurité*.

C'est ce qui s'est déroulé en Grande-Bretagne avec les transports ferroviaires ! L'Etat s'est désengagé au profit d'intérêts privés. Ces mêmes entreprises n'ayant qu'un seul leitmotiv, les bénéfices pour satisfaire au plus vite les actionnaires, ont lentement mais sûrement fait l'impasse sur la sécurité et l'on a vu arriver les tragiques accidents que l'on connaît.

Dans le contexte actuel, il apparaît également surprenant de constater, qu'après avoir fait de la sécurité routière l'un des thèmes prioritaires de sa campagne électorale, le candidat CHIRAC accepte aujourd'hui que son gouvernement prenne des dispositions qui vont s'avérer à terme, contraire à l'objectif annoncé.

Il est paradoxal enfin de constater qu'à chaque grande catastrophe vécue par notre pays, météorologique (tempête), industrielle (accident d'AZF), écologique (marées noires) beaucoup d'énergie est dépensée en paroles, mais trop peu en actions concrètes.

Lorsque des décisions sont prises, elles le sont dans la précipitation, sans réelle réflexion. Qu'y-a-t-il eu après l'accident d'AZF, après l'échouage de l'ERIKA, pour combattre les dégazages sauvages en mer ?

Le doublement du nombre des inspecteurs des DRIRE a-t-il eu lieu ? Non ! Les pétroliers simple coque et navires "poubelles" sont-ils interdits d'accès dans nos ports ? Non ! Ces mêmes ports qui ont obligation de s'équiper en systèmes de lavage et de traitement des cuves ont-ils fait les investissements nécessaires pour éviter aux bateaux de dégazer en mer ? Non !

Tout comme ces grands sujets de société, la sécurité routière doit, à un moment donné, faire l'objet d'un véritable débat national.

C'est ce que réclame le SUI. Il compte sur votre collaboration pour réclamer et pourquoi pas organiser un véritable débat d'ampleur nationale sur la sécurité routière.

Contacts de presse : Thierry GODINEAU

Tel : 06.81.14.45.35

Jean-Pierre FRILEUX Tel : 06.18.18.33.65

LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Les effectifs de la Douane s'élèvent à environ 20 000 agents répartis dans plus de 200 bureaux et 400 unités de surveillance.

Les douaniers se répartissent en 2 pôles d'activités :

- le contrôle des opérations commerciales et des contributions indirectes
- la surveillance du territoire et ses points d'entrée

La DGDDI assure différentes missions :

➤ la douane, **administration fiscale** percevant des droits et taxes pour les budgets de l'Etat, de l'Union Européenne, des collectivités locales et des établissements publics.

➤ la douane, **administration de contrôle**

● **au service de la santé et de la sécurité publique** (lutte contre la fraude dans le domaine des stupéfiants, des armes, des cigarettes, des alcools, des biens culturels, des bijoux...)

● **au service de l'environnement** (protection du milieu marin et la sécurité de la navigation, protection des espèces animales et végétales menacées d'extinction...)

● **au service de l'économie** (fraudes commerciales, contrefaçons, produits pétroliers, circulation illicite de capitaux, contributions indirectes...)

➤ la douane, **administration à vocation internationale** permettant de lutter contre la fraude dans le cadre de sa coopération administrative.

Dans un contexte économique ultra-libéral entraînant une recrudescence des trafics illicites et de déréglementation, le gouvernement annonce des suppressions d'emplois et des réformes au sein du MINEFI au détriment du contribuable...

👉 La GARANTIE : métaux précieux, bijoux en or, or 18 carats, tête d'aigle...

**Avez-vous un jour douté de la qualité de vos bijoux
ou de l'argenterie transmise de génération en génération ?**

NON

Sous la Monarchie ou la République, l'administration veillait.

En effet, depuis le Moyen-Age la qualité des bijoux en France est assurée au travers des poinçons et des contrôles sur le terrain.

S'il est vrai que la mémoire collective ne connaît pas le détail des poinçons de garantie se rapportant aux différents métaux précieux, le doute n'a jamais existé sur la qualité des bijoux français, y compris au delà de nos frontières.

Or ce système qui a fait ses preuves depuis tant de siècles est remis en cause :

➤ En 2001, la Direction Nationale de la Garantie qui était chargée de cette mission, a été supprimée.

Les 27 bureaux de garantie et les agents spécialisés dans les contrôles ont été repartis dans les autres structures douanières.

➤ Aujourd'hui de nouvelles dispositions législatives vont bouleverser de fond en comble les fondements même de la garantie.

➤ Les bureaux de garantie seront progressivement fermés.

Une première charrette de 17 bureaux fera l'objet d'une fermeture administrative dès le 1^{er} juillet 2004 : Angoulême, Annemasse, Avignon, Bayonne, Beaune, Besançon, Bordeaux, Brioude, Clermont-Ferrand, Lille, Mende, Montpellier, Nancy, Perpignan, Rouen, St-Amand-Montrond, Valence.

Les bureaux de Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saumur, Strasbourg et Toulouse couvriront les besoins des opérateurs qui n'opteront pas pour une délégation de poinçon.

➤ Dès le 1^{er} janvier 2004, ce seront les professionnels qui, après signature d'une convention avec la douane, apposeront les poinçons de garantie.

Ils pourront vérifier eux-mêmes le titre des ouvrages ou le faire vérifier par des laboratoires extérieurs dénommés **organismes de contrôle agréés (OCA)**.

On peut accepter ces délégations de poinçons à nos maîtres joailliers, et à titre général aux fabricants et artisans français, qui auront à cœur de garder la confiance de leurs clients.

➤ En revanche, **la généralisation à l'ensemble des autres professionnels, et notamment aux importateurs et aux revendeurs de bijoux d'occasion, risque de multiplier les fraudes :**

- Métal commun vendu comme métal précieux
- Bijoux en métal vendus avec poinçons de garantie
- Bijoux en or 9 ou 14 carats poinçonnés avec la tête d'aigle (18 carats)
- Etc.

Quant aux professionnels qui n'auront pas été agréés ou qui n'auront pas demandé de délégation de poinçon, ils devront acquitter pour faire poinçonner leurs bijoux une "**contribution**", dès le 1^{er} juillet 2004, dont le taux augmentera peu à peu très fortement.

TVA : débat en catimini

Le projet de loi de finances en discussion actuellement à l'Assemblée Nationale permet bien souvent au gouvernement et aux ministres de faire passer quelques mesures par le biais d'amendements parlementaires, surtout lorsqu'il s'agit de sujets qui fâchent. Le député Mariani a déposé deux amendements d'importance sur un sujet crucial, la TVA intra et extra communautaire.

➤ *Amendement n° 1*

Rendre la production de l'exemplaire 3 du DAU visé par le bureau de douane de sortie de l'Union européenne facultative au bénéfice de la production par l'opérateur de preuves alternatives (faisceau d'éléments suffisants).

Conséquences :

L'adoption de l'amendement aurait probablement des conséquences sur les effectifs et sur l'organisation des bureaux de douane.

En effet, on peut supposer que les opérateurs utiliseront systématiquement d'autres moyens de preuve de la sortie et ne feront plus visés les exemplaires 3. Au niveau des bureaux frontières, cela pourrait avoir des conséquences sur les effectifs de ces bureaux et sur l'utilité de certains services.

➤ Amendement n°2

"Les importateurs français réalisant leurs opérations par les ports belges et hollandais peuvent bénéficier d'un système évitant le financement de la TVA, alors que les mêmes opérations réalisées par les ports français conduisent à un décaissement pour financer cette TVA ce qui représente une réelle surcharge."

Conséquences :

Face à la réduction considérable du nombre de produits soumis aux droits de douane, si la TVA n'est plus déclarée sur la déclaration en douane, la douane ne sera plus collecteur de droits et taxes donc une de ses missions essentielles disparaît. Si l'on supprime la TVA de la déclaration d'importation, il est à craindre qu'on fasse de même sur la taxe intérieure sur la TIPP qui pourrait également figurer sur la CA3 des entreprises qui acquittent cette taxe.

Transférer à la DGI la perception de plus de 15% des recettes douanières, ce qui n'est pas négligeable (pour le moment il n'est pas fait état de la TVA sur les pétroles)

Les conséquences sont énormes puisque en raison du désarmement tarifaire, sur plus de 50% des déclarations déposées à l'import, seule la TVA est liquidée.

La réduction des effectifs est ainsi évidente puisque les tâches du service sont réduites. **Si on ne perçoit plus, il sera d'autant plus difficile de vérifier les assiettes des droits et taxes puisque cela ne fera plus partie de nos missions.** Un service aux pouvoirs limités serait ainsi certainement créé comme celui qui est consacré au contrôle de la déclaration d'échange de biens et dont on a pu mesurer les limites.

La déclaration en douane d'importation si elle est maintenue au niveau du service des douanes servirait uniquement à déclarer une marchandise.

En conclusion, personne n'a réellement évalué les conséquences de ces deux propositions.

Cependant, il convient de préciser que la DGI répond favorablement à ces deux propositions d'amendement dans la mesure où cela fait deux ans qu'elle essaye de faire passer ces deux projets.

Au-delà de ces aspects réglementaires, est-il normal que ce débat qui engage les missions de contrôle de la douane, pour laquelle elle a une compétence reconnue, se déroule en catimini sans que les personnels et les organisations syndicales ne soient informés ? Est-ce là le dialogue social qu'affiche sans cesse notre ministère ? A-t-il appréhendé les conséquences fiscales d'un tel dispositif et les moyens de contrôles afférents ?



Contrebande : pas de fumée sans feu

Le gouvernement a décidé d'augmenter fortement la taxation du tabac dans le but - c'est lui qui l'affirme - de mener, d'une part une politique de santé visant à réduire la consommation et d'autre part d'affecter les recettes supplémentaires à la sécurité sociale.

L'ensemble des spécialistes de santé s'accordent à dire que la lutte contre le tabac passe notamment par la mise en place de prix dissuasifs, nous n'avons pas à en juger. Par contre les mêmes, y compris la Banque Mondiale pour laquelle nous n'avons pas la plus grande sympathie, affirment qu'une telle augmentation, pour être suivie d'effet, doit impérativement s'accompagner par un effort accru dans la lutte contre la contrebande.

A ce titre, les expériences du Canada au début des années 1990 et du Royaume-Uni sont significatives. Dans le premier cas, devant l'ampleur prise par la contrebande, le gouvernement canadien a réduit les taxes, non sans avoir mis en cause les multinationales du tabac. La différence importante de taxation avec les Etats-Unis a aussi joué un rôle important. Dans le second, malgré un important marché parallèle, mafieux ou dit de " fourmi ", le Royaume-Uni a poursuivi l'augmentation des prix. Après une chute des rentrées fiscales, dans un premier temps, le Royaume-Uni en consacrant plus de 60 M€ à la lutte contre la contrebande de tabacs et d'alcools, a réussi d'une part à faire diminuer les trafics et d'autre part à réduire la consommation de tabacs.

Or, en France, malgré les enseignements que nous pourrions tirer de ces expériences, rien n'est mis en œuvre, bien au contraire. Pourtant plusieurs facteurs incitent à craindre une évolution semblable ! Tout d'abord, dans tous les pays européens qui sont nos frontaliers, le prix des cigarettes est très nettement inférieur. Ensuite, la France est depuis longtemps un pays de transit, voir de stockage, de la contrebande à destination du Royaume-Uni, les circuits sont donc déjà en place. Enfin, nous disposons de larges frontières terrestres et maritimes, d'importants ports de commerce et aéroports internationaux, sur lesquels nous concentrons nos forces sur le contrôle des personnes au détriment du contrôle des marchandises, mission régaliennne de la douane.

Malgré cela, les deux services douaniers les mieux à même de lutter contre la contrebande sont mis à mal par deux réformes successives par nos ministres Mer et Lambert.

En premier lieu, **les services CI qui ont vu leurs effectifs réduits drastiquement et le nombre de leurs implantations fondre comme peau de chagrin.** Cela dans le cadre d'une soi-disant rationalisation qui n'était en fait qu'une mesure de réduction des effectifs à courte vue. Or ce sont eux qui étaient chaque jour au contact des débitants de tabacs et des revendeurs autorisés au titre de la tolérance de revente. C'étaient les plus à même d'apprécier les éventuels fraudes et de recueillir des renseignements sur celles-ci. Comment continuer à le faire en étant en sous-effectifs et à plus de cent kilomètres des débits ? En passant par les autoroutes de l'information peut-être ?

En second lieu, **les services de la surveillance sont restructurés, soi-disant pour améliorer leur efficacité.** Avec un tiers des agents en moins dans le Nord, une centaine en moins dans les circonscriptions douanières de Bayonne ou du Leman, plusieurs dizaines à Perpignan, Dunkerque ou en Bretagne, et ce ne sont que des exemples, soi-disant pour renforcer les grandes plates-formes, à peine plus de deux cent agents à Roissy, une petite et maigre dizaine à Marseille ou au Havre, l'efficacité sera-t-elle au rendez-vous ? On déshabille Paul pour couvrir un peu Jacques qui grelottait déjà depuis longtemps et qui réussira peut-être à passer l'hiver. Le gel budgétaire risque bien d'enrhumer toute la douane et c'est les Français qui tousseront au bout du compte.

Avec la mise à bas de ces deux services et du maillage territorial, c'est la capacité de la douane toute entière à lutter contre la contrebande de cigarettes qui est réduite comme peau de chagrin. Tout cela dans une pure logique comptable et budgétaire de réductions d'effectifs et d'implantations des services publics à courte vue, incapable d'anticiper les évolutions et les enjeux économiques et sociaux. Après M. Lambert peut bien demander la pénalisation des revendeurs de cigarettes à la sauvette, quel service aurait les moyens humains d'y procéder ? Et dans quel but ?

Aurait-il déjà oublié que la France avec neuf autres pays européens a intenté une action en justice contre deux grandes multinationales du tabac pour leur participation présumée à la contrebande de cigarettes ? Aurait-il omis que la grande criminalité financière, parfois en col blanc, se développe et prospère et que les services les mieux à même de l'appréhender, pourtant sous sa responsabilité, ne disposent toujours pas de moyens ? A moins qu'il ne s'agisse une fois de plus que de détourner les regards.

Une fois de plus, comme en matière fiscale, tous les Français ne seront pas logés à la même enseigne selon leurs revenus. Fumer deviendra rapidement un luxe et le tabac un objet de fraudes, petites et grandes. Les recettes des taxes sur le tabac continueront à diminuer, 200 M€ cette année au lieu du milliard prévu suite aux augmentations, auquel il faudra bien soustraire le plan d'aides aux débiteurs de tabacs, hier 130 M€, plus des exonérations de plus-value, demain combien ? Pris dans quelles poches ? Dans quel budget ?

Une fois de plus, aussi, faute de volonté commune européenne, on délocalise les problèmes. Aujourd'hui les débiteurs de tabacs français, demain les allemands ou les italiens. La libre circulation favorise une fois de plus le dumping fiscal et social alors même que le projet est présenté comme un enjeu de santé publique. N'oublions pas, non plus, qu'en matière de tabac, la libéralisation des échanges a contribué à accroître la consommation dans les pays à revenus faibles ou intermédiaires.

Et ce qui vaut pour le tabac, vaudra bientôt pour les produits pétroliers, les alcools, les vins, les bijoux, pour les fraudes à la TVA, pour les produits manufacturés ou alimentaires. Il y a quelques années la douane était déjà dans la difficulté avec la crise de la vache folle, une crise sanitaire du même ordre peut à tout moment se produire mais cette fois qui sera là ??? Ne tirez pas sur les lampistes, ils ont juste oublié d'éteindre la lumière en sortant...